

Motion du 28 octobre 2025 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Gabriela Sonderegger, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Lena Rey, Christian Steiner, Skender Salihi, François Bärtschi, David Garcia et Sami Gashi: «Pour la transparence, la responsabilité et le respect du personnel à la Comédie de Genève».

(renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 28 octobre 2025)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Comédie de Genève est un des piliers de la vie culturelle de notre ville. Elle bénéficie de subventions publiques importantes, financées par les contribuables, pour remplir une mission d'intérêt général: offrir un théâtre ouvert, exigeant, ancré dans la réalité genevoise et ouvert sur le monde. Elle est aujourd'hui au cœur d'une crise qui traduit une grave crise de confiance.

Les événements rapportés par les médias jettent une lumière crue sur les difficultés de gouvernance de cette institution. Les propos allégués, les témoignages contradictoires et les démissions successives appellent une analyse objective susceptible de préciser les responsabilités et les dysfonctionnements éventuels.

Il est du devoir du Conseil administratif de faire toute la lumière sur cette situation, en assurant la transparence et la crédibilité d'une institution à laquelle nous apportons tout notre soutien.

Notre attention doit se porter sur le fond et non sur l'écume des divergences dans la présentation des faits et autres controverses médiatiques, mais notre boussole reste claire: la Ville de Genève doit montrer l'exemple, soit tolérance zéro pour les abus de pouvoir, tolérance zéro pour le mépris des artistes locaux, tolérance zéro pour le détournement de l'esprit du service public.

C'est pourquoi nous vous proposons à travers cette motion:

- une évaluation indépendante de la gouvernance de la Comédie de Genève, du rôle de la Fondation d'art dramatique (FAD) et de la tutelle municipale;
- un rapport public dans un délai de trois mois pour que les faits, les propositions et les décisions éventuelles soient accessibles par toutes et par tous dans un souci de transparence pour restaurer la confiance;
- la mise en place de mécanismes appropriés de concertation, de prévention et de médiation par la direction et, en tant que de besoin, par les organes de contrôle et de tutelle.

Considérant:

- la mission culturelle, publique et sociale de la Comédie de Genève;
- les subventions octroyées à cette institution par la Ville et le Canton de Genève à hauteur de plusieurs millions de francs par an;
- les démissions internes et les critiques publiques concernant la gouvernance de cette institution;
- les propos insultants attribués à la directrice, notamment l'usage du terme «PPSDM» (petites productions suisses de merde) pour désigner des compagnies locales, contraire à toute éthique professionnelle et à la mission de soutien à la création locale;
- les éléments de réponse apportés par la directrice de ladite institution tant sur la gestion des personnels que sur son projet artistique local et régional;
- le rôle de la FAD et de la tutelle municipale dans le soutien, le contrôle et l'évaluation des institutions culturelles subventionnées;
- la nécessité d'assurer un bon usage des fonds publics et de restaurer l'image et la confiance dans cette institution,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à diligenter une enquête administrative indépendante sur la gestion de la Comédie de Genève, la fonction de supervision de la FAD et l'efficacité du mécanisme de la tutelle exercée par la Ville;
- à présenter au Conseil municipal dans un délai de trois mois un rapport circonstancié et impartial sur les faits, les propos allégués, les tensions, ainsi qu'une analyse objective de la gouvernance de l'institution incriminée;
- à proposer les mesures correctives appropriées pour éviter ou anticiper de telles tensions, et rétablir un climat de confiance et de respect entre la direction, les collaboratrices et collaborateurs de la Comédie, ainsi qu'avec les artistes et les compagnies locales;
- à proposer à cet égard, et en particulier, la mise en place de mécanismes appropriés de concertation, de prévention et de médiation par la direction et, au besoin, par les organes de contrôle et de tutelle;
- à prendre, le cas échéant, les mesures disciplinaires ou administratives nécessaires, pouvant aller jusqu'à la révocation de la directrice, si les faits de harcèlement, de mépris institutionnel ou de mauvaise gestion sont confirmés.